

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-003-16806/24/BM

■ Approbation d'une convention de mandat d'études avec la SPL Sens Urbain pour la démolition-reconstruction de la pépinière de Miramas 109208

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre de son Agenda de Développement Economique s'attache en tant qu'aménageur de son territoire à décliner opérationnellement une vision stratégique. Une de ses orientations principales consiste à optimiser le levier de l'immobilier d'entreprises pour offrir des capacités d'accueil et de développement performantes et responsables, et ainsi favoriser un développement équilibré de son territoire.

Par ailleurs, elle a lancé un schéma directeur immobilier (SDI) sur son patrimoine à vocation économique soit : hôtels d'entreprises, pépinières, ateliers relais, bâtiments technopolitains, avec pour ambition de le rénover et de le développer.

Ainsi, elle ambitionne d'adapter son parc qualitativement et également de le compléter sur la base de plusieurs axes portant notamment sur :

- La modernisation, l'amélioration de la performance énergétique et environnementale et la fonctionnalité pour les entreprises,
- L'amélioration de la prise en charge du parcours résidentiel et de développement des entreprises,
- L'adaptation des surfaces à la demande,
- L'adaptation du positionnement de certains sites afin de répondre à l'accompagnement de projets innovants ou liés à certaines filières économiques d'excellence.

Confrontées aux nouvelles normes environnementales et exigences réglementaires (Loi Elan : Décret tertiaire et Loi Climat et Résilience), les 3 pépinières d'entreprises de Fos-sur-Mer, Istres et Miramas, après plus de 30 ans de fonctionnement, ont été identifiées comme prioritaires dans cette feuille de route.

La Métropole s'est ainsi engagée, dans une délibération du 12 octobre 2023, à rénover et moderniser ces 3 pépinières en approuvant la création et l'affectation de l'opération d'investissement « Réhabilitation et modernisation des pépinières d'entreprises Ouest Métropole ».

Le projet de modernisation sur Miramas vise à démolir puis reconstruire la pépinière d'entreprises, à redéployer le foncier pour réaliser de nouveaux locaux, proposer des surfaces supplémentaires et offrir des espaces adaptés.

La Métropole souhaite s'appuyer sur les compétences de la SPL « Sens Urbain » en lui confiant un mandat d'études par convention.

Celui-ci s'inscrit dans un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée conformément aux articles L. 2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique qui permet de confier des missions spécifiques à un mandataire au nom et pour le compte du mandant. Le mandataire étant une Société Publique Locale (SPL) et la Métropole Aix-Marseille-Provence, actionnaire de la SPL, la convention de mandat ci-annexée est attribuée sans publicité, ni mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles L. 2511-1 et suivants du Code de la Commande Publique en raison du lien de quasi-régie qui les unit.

Ce dernier conserve ses prérogatives de maître d'ouvrage et notamment la définition du programme des travaux et le contrôle de leur exécution.

La convention de mandat prévoit la réalisation de l'ensemble des études préalables pour l'opération de réhabilitation de la pépinière.

Pour cela, le mandataire se verra confier les missions de préparation, passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte de la Métropole, en vue de préciser les conditions juridiques, techniques, financières et environnementales nécessaires à la réalisation de ces projets.

Le coût global des études confiées à la SPL Sens Urbain hors rémunération du mandataire est évalué à 70 000 € HT soit 84 000 € TTC.

La rémunération de la SPL Sens Urbain, pour l'exécution de sa mission, est fixée à la somme globale et forfaitaire de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC.

Les modalités d'exécution de cette prestation sont déclinées dans la convention de mandat ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2422-5 et L. 2511-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation du nouvel Agenda du Développement Economique Métropolitain ;
- La délibération n° ECOR-003-14793/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 approuvant le budget annexe immobiliers d'entreprises, réhabilitation et modernisation des pépinières d'entreprises Ouest Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre de ses actions en faveur du développement économique, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée à réhabiliter, moderniser et augmenter la capacité d'accueil des trois pépinières de l'Ouest métropolitain ;
- Que la pépinière de Miramas, au vu de sa vétusté aggravée, doit être démolie et reconstruite pour répondre aux besoins des porteurs de projet et des entreprises ;
- Qu'il convient de confier à la SPL Sens Urbain un mandat d'études pour la réalisation de l'ensemble des études préalables et de programmation de l'opération de démolition-reconstruction de la pépinière de Miramas et de conclure avec la SPL Sens Urbain une convention de mandat.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mandat à conclure avec la SPL Sens Urbain pour la réalisation des études préalables et de programmation en vue de la démolition-reconstruction de la Pépinière de Miramas pour un montant évalué à 70 000 euros HT soit 84 000 euros TTC, hors rémunération du mandataire, fixée à la somme globale et forfaitaire de 20 000 euros HT soit 24 000 euros TTC, ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention de mandat d'études avec la SPL Sens Urbain et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Immobiliers d'entreprises » en section d'investissement : autorisation de programme n°H110P20D01, opération d'investissement n°230500100D « Réhabilitation et modernisation des pépinières d'entreprises Ouest Métropole ».

Ces crédits relèvent de la politique Développement économique, innovation, attractivité territoriale, de la sous-politique Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales et du programme Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales et seront exécutés par le service gestionnaire 3DFP4.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY